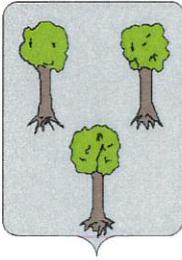


2024 088



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
25 octobre 2024

Séance du 07/11/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Christian MICHEL

Délibération n°D_2024_035 Action sociale : Noël 2024

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de délibérer afin de mettre en place pour l'année 2024 l'action sociale en faveur des habitants de plus de 75 ans et des agents communaux.

Monsieur le maire propose, suite à la réunion de la commission animation du 10 octobre 2024 l'organisation d'un repas collectif au restaurant Le Fougassais par Gaby's pour un montant de 20€ par personne.

Il propose également, comme l'année dernière, l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 40€ pour les agents de la commune (titulaires et contractuels dont la durée du contrat sur l'année est égale ou supérieur à 3 mois).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** l'organisation par la commune d'un repas à destination des habitants de plus de 75 ans au restaurant Le Fougassais par Gaby's pour un montant de 20€ par personne,
- **ACCEPTE** l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 40€ pour les agents de la commune (titulaires et contractuels dont la durée du contrat sur l'année est égale ou supérieur à 3 mois), chèque à valoir au magasin "Cave d'ici et d'ailleurs" à 04160 CHATEAU-ARNOUX



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



20 24 0 8 9

Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 8 NOV. 2024

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2024 004-210401097-20241107-D_2024_035-DE